



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriatoù**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 14

L'an deux mil onze,  
Le vingt-huit novembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.  
La séance a été publique.

Date de convocation  
Le 21 novembre 2011

Présents : FINESTRA, adjoint,  
GUICHARD, HARAMBOURE, LACALLE, MARTINEZ, OLAIZOLA, OYARZABAL  
Ch, OYARZABAL J.M, PEÑA  
Absents excusés : GAUTIER, de ESOAIN, GOICOCHEA, LANDAGARAY,  
SORHUET.  
Sylvie de ESOAIN donne pouvoir à Jean-Marc FINESTRA  
Hervé LANDAGARAY donne pouvoir à Monique MARTINEZ  
Vincent SORHUET donne pouvoir à Patrick PENA

**Objet 1 – Institution de la Taxe d'Aménagement**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, la Taxe d'Aménagement (TA) est substituée à une dizaine de contributions différentes, dont la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Il propose au Conseil municipal d'instaurer la TA, avec un taux unique de 2%.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (4 contre) :

**DECIDE** d'instituer la TA au taux unique de 2%

**Objet 2 – Création d'un emploi non permanent et de deux emplois CAE pour les services techniques**

Madame GUICHARD expose au Conseil municipal que les contrats à durée déterminée de Christophe CIGARROA et Grégory AMPEN prennent fin au 31 décembre 2011.

Compte-tenu des nécessités de service, elle propose que soient créés pour les services techniques :

- un emploi non permanent à temps complet, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, rémunéré sur la base du SMIC,
- deux emplois CAE, pour une période d'un an renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à raison de 26h par semaine et rémunérés sur la base du SMIC,

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (4 contre) :

**DECIDE de créer :**

- un emploi non permanent à temps complet, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, rémunéré sur la base du SMIC,
- deux emplois CAE, pour une période d'un an renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à raison de 26h par semaine et rémunérés sur la base du SMIC,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte à cette fin

### **Objet 3 – Avis sur le projet LGV**

Avis communiqué à M. le Préfet de Région.

**La Commune de BIRIATOU invitée par M. le Préfet de Région Aquitaine à donner son avis sur le projet de tracé GPSO souhaite exprimer la position suivante :**

- a) La mission confiée au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur le développement des trafics liés à la réalisation des Grands Projets du Sud Ouest (GPSO) prévoit la saturation des voies existantes en 2030-2035 du fait :
- d'une multiplication par dix du trafic fret ferroviaire,
  - d'une multiplication par quarante de l'offre de TER par rapport au trafic passager local observé aujourd'hui.

Le CGEDD énonce que l'augmentation du trafic de fret ferroviaire est liée à trois conditions : restructuration de la chaîne logistique des acteurs du transport espagnol, croissance économique soutenue de la partie ouest de la péninsule ibérique, compétitivité du mode ferroviaire en matière de prix et de fiabilité.

**Or, nous savons que la probabilité de résolution simultanée dans les deux ou trois prochaines décennies de ces obstacles majeurs et historiques est très faible.**

Par ailleurs, le CGEDD ne présente aucune explication ni aucune étude à l'appui de la soudaine multiplication par 40 d'une offre de TER pour laquelle la demande est stagnante ou en baisse depuis des décennies.

Enfin, le CGEDD « *n'a pas examiné les aspects liés à la rentabilité socioéconomique ou à la rentabilité financière du projet* ».

**Ce rapport n'apporte donc pas d'éléments susceptibles de fonder la réalisation de voie nouvelle.**

- b) M. Mariani, Ministre en charge des Transports le 31 août 2011, a décidé la mise en place d'un **observatoire des trafics** dont l'objectif est de fournir à l'ensemble des parties, y compris les élus locaux une information complète et transparente des trafics et de leurs évolutions.

Nous demandons que deux principes soient retenus à l'appui de la mise en place de cet observatoire :

- Tout d'abord, que les élus puissent se faire assister dans les commissions de travail comme dans les réunions plénières par des experts qu'ils nommeront,
- Et, ensuite, que les informations mises à la disposition des élus soient les données brutes, prélevées à la source, sans aucun traitement ou interprétation. Ce sera précisément l'objectif du travail commun des membres de l'observatoire de réaliser, ensemble, un travail d'analyse et d'interprétation.

Cette demande est d'autant plus importante que, pour mémoire, nous attendons toujours les données de trafic des trois dernières décennies que RFF n'a jamais communiquées lors du débat public de 2006.

#### **c) La modernisation et l'insonorisation des voies existantes.**

Cette réalisation nous paraît être le seul projet qui garantisse un climat de dialogue et de sérénité permettant la conciliation des exigences parfois contradictoires du développement des infrastructures, des finances publiques et du cadre de vie des populations locales :

- exigences en matière de capacité à un horizon prévisible : 40 ans au moins
- exigences environnementales notamment pour les populations urbaines concernées : réduction des nuisances sonores
- contraintes financières : division par 10 de l'investissement pour un même résultat à 95 %

Le projet d'aménagement de la voie permettrait de :

- promouvoir une solution de bon sens, économique, respectueuse de l'environnement et des hommes et des femmes concernées
- réduire les budgets d'investissements publics à un moment où ils sont particulièrement contraints

- donner aux ingénieurs et techniciens de RFF l'opportunité de mettre en œuvre un savoir-faire lié à la modernisation d'équipements existants, un marché bien plus exigeant et prometteur que la simple adjonction de lignes ferroviaires ex-nihilo.

**Nous souhaiterions donc voir cette solution réellement étudiée.**

- d) Nous avons toujours œuvré en vue d'éclairer en toute objectivité le débat encadrant le projet de voie nouvelle en commanditant notamment des études susceptibles d'apporter des données objectives à des décisions irréversibles pour notre territoire. Nous avons demandé, à votre prédécesseur, et au Président du Conseil régional d'Aquitaine de commander une étude conjointe avec les Communautés de Communes Nive-Adour, Errobi et Sud Pays Basque pour dissiper ces nombreuses incertitudes et conditionnalités planant sur ce projet et sur les prévisions non justifiées d'augmentation du trafic. Une autorité indépendante issue du Conseil d'Etat ou de la Cour des Comptes aurait pu veiller à une meilleure objectivité de ces travaux. **Cela n'a pas été accepté.** Les communautés de communes ont pris leurs responsabilités et décidé de réaliser elles-mêmes une étude sur la saturation des voies actuelles. De nouvelles études avec le bureau d'études suisse indépendant CITEC (temps de parcours, compatibilités des réseaux des deux côtés de la frontière, impact sur les biens et l'environnement) sont en cours. Le fruit de ce travail nous servira d'outil pour qu'enfin puisse s'engager une concertation sérieuse à partir de novembre 2011. **Il faudra donner du temps à un vrai débat où les acteurs de la société en Pays Basque (Elus, associations, citoyens) puissent être écoutés et entendus.**

**Au regard de ce contexte, la Commune de BIRIATOU ne peut que manifester une fois de plus son opposition absolue à la création d'une nouvelle ligne ferroviaire traversant le Pays Basque, solution ruineuse, inutile et destructrice pour l'économie locale et pour l'environnement.**

Elle demande l'application du principe de base du Grenelle de l'Environnement : *« l'obligation pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement de faire la preuve qu'une option plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable. »* A ce titre, elle estime que **la seule démarche acceptable est d'envisager la modernisation et l'insonorisation des voies existantes.**

Adopté à l'unanimité.

#### **Objet 4 – Attribution d'une aide financière exceptionnelle à une famille**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en date du 14 octobre dernier, Mme Catherine SOLER a demandé à la Commune la remise gracieuse d'une facture de 73,50 €, correspondant à la facturation du service ALSH durant l'été 2011 pour un de ses enfants

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de consentir à cette aide à titre exceptionnel, compte-tenu de sa situation personnelle.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

**DECIDE** la remise gracieuse du titre de recette (n°561) d'un montant de 73,50 € à Mme Catherine SOLER.

**AUTORISE** le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires

#### **Objet 5 – Demande de fonds de concours pour la création d'une piste DFCI**

Monsieur Charles OYARZABAL rappelle au Conseil municipal la délibération du 28 décembre 2010 approuvant la mise aux normes de 1,2 km de la piste DFCI d'IHIZTOKI.

Le coût prévisionnel de ces travaux est d'un montant de 72 745 € HT, avec une aide publique de 80 %, soit 58 196 €, 14 549 € restant ainsi à la charge de la Commune.

Charles OYARZABAL informe l'Assemblée que la CCSPB propose d'aider financièrement ce projet, dans le cadre des fonds de concours communautaires pour la gestion des forêts communales.

Aussi, il propose de solliciter un fonds de concours auprès de la CCSPB, d'un montant le plus élevé possible.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

**SOLLICITE** un fonds de concours le plus élevé possible auprès de la CCSPB,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte à cette fin

### **Objet 6 – Lots de bois**

Monsieur Charles OYARZABAL expose au Conseil municipal que l'ONF propose l'inscription à l'état d'assiette 2012 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
1	1	0,5 ha	Ensemencement (chênes rouges)	Vente + délivrance
1	11	2,97 ha	Ensemencement (chênes rouges)	Vente + délivrance

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

**DEMANDE** à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2012 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
1	1	0,5 ha	Ensemencement (chênes rouges)	Vente + délivrance
1	11	2,97 ha	Ensemencement (chênes rouges)	Vente + délivrance

**DECIDE** de vendre les produits ci-après :

Essences : Chênes rouges à partir de 45 cm de diamètre à 1,30m

**DECIDE** de délivrer les feuillus aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique dans la parcelle 11p.

**DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en réalisant des marques distinctes en fonction de la destination des produits

**DECIDE** d'effectuer le partage des produits délivrés par feu

**DECIDE** que l'exploitation des produits délivrés sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier et choisis par le Conseil municipal, à savoir :

- OYARZABAL Jean-Marie
- OYARZABAL Charles
- OLAIZOLA Jean-Michel

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à ces fins.